

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020_ 0156

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER LA CIRCULATION AU COURS DES ROCHES DU CARREFOUR PIERRE MENDES FRANCE AU ROND POINT DE L'ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186) POUR LA LIVRAISON DU CHANTIER D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LE 23 JUILLET 2020 DE 8H30 A 11H30

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 20 juillet 2020 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'interrompre la circulation au cours des Roches du carrefour avenue Pierre Mendès France au rond point de l'allée des Noyers à NOISIEL (77186) pour la livraison du chantier d'enfouissement du réseau de chaleur urbain,

CONSIDÉRANT que ENGIE est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à neutraliser la circulation au cours des Roches du carrefour avenue Pierre Mendès France au rond point de l'allée des Noyers à NOISIEL (77186) pour l'enfouissement d'un réseau de chaleur urbain le **23 juillet 2020 de 8h30 à 11h30**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0156

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER LA CIRCULATION AU COURS DES ROCHES DU CARREFOUR PIERRE MENDES FRANCE AU ROND POINT DE L'ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186) POUR LA LIVRAISON DU CHANTIER D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LE 23 JUILLET 2020 DE 8H30 A 11H30 »

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
RVM,
ENGIE,
Le Service communication,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

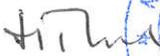
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourcs citoyens sur le site internet www.telrecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 22/07/2020

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire


Sithal Tieng



2/3



VILLE DE NOISIEL

0156

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER LA CIRCULATION AU COURS DES ROCHES DU CARREFOUR PIERRE MENDES FRANCE AU ROND POINT DE L'ALLÉE DES NOYERS A NOISIEL (77186) POUR LA LIVRAISON DU CHANTIER D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LE 23 JUILLET 2020 DE 8H30 A 11H30 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 23 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le 23 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 23 JUIL. 2020
Notifié le 23 JUIL. 2020

